

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 67, numéro 3, 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105282ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105282ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (1999). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances*, 67(3), 497–506.
<https://doi.org/10.7202/1105282ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

1. Les trois organismes de contrôle régissant les intermédiaires devront fonctionner à vitesse réduite

Les trois organismes de contrôle créés en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (projet de loi n° 188), à savoir le Bureau des services financiers, la Chambre de sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, devront réduire leurs activités ou trouver d'autres options pour leur fonctionnement, car leur budget d'opération a été jugé trop coûteux par le ministre des Finances.

Les trois organismes s'étaient dotés initialement d'un budget de 15,4 millions de dollars, dépassant de 1,2 million de dollars les budgets de fonctionnement de 1997. Estimant un tel financement trop lourd, le ministre a retranché 4,2 millions de dollars, ramenant le coût total d'opération des trois organismes à 11,2 millions de dollars. Ce sont les deux Chambres, en particulier, qui ont le plus écopé, voyant leur budget provenant de la cotisation réduit de 20 % à 50 % par rapport à ce qu'il était à l'origine.

Par ailleurs, les Chambres vont pouvoir profiter d'une manne temporaire, à savoir les surplus accumulés par les associations à qui elles viennent de succéder, lesquels totaliseraient environ 1 million de dollars.

2. Un nouveau groupe d'assureurs IARD est né

Le 31 mars dernier, trois compagnies d'assurance IARD parmi les plus anciennes au Canada ont annoncé leur fusion en inaugurant la plus récente et la plus importante compagnie canadienne d'assurance IARD dénommée le groupe CGU Canada Ltée. Ce nouveau groupe hérite du savoir-faire, de la technologie et des ressources des trois compagnies suivantes : le Groupe Général Accident (Canada) Ltée,

le Groupe d'Assurance Canadienne Générale Ltée et le Groupe Union Commerciale Canada.

Le nouveau groupe compte 2 300 employés et il dessert 1,8 million d'assurés par l'intermédiaire de quelque 3 000 courtiers.

3. La nouvelle politique fédérale sur les services financiers

Tel que promis dans le numéro précédent, nous revenons sur la réforme de la législation financière fédérale annoncée par le ministre Martin en mars dernier. La nouvelle politique fédérale sur les services financiers est construite de pied en cap autour de deux idées fondamentales : l'élargissement de la protection du consommateur et la compétitivité accrue du secteur des services financiers. Cette politique devrait se traduire par l'adoption d'une nouvelle loi qui sera en vigueur en l'an 2002.

Sur le plan de la protection du consommateur, le ministre propose la création d'un bureau de protection du consommateur et la création d'un ombudsman qui représentera les consommateurs lorsque ceux-ci auront des plaintes particulières à formuler à l'encontre de leur institution bancaire. On se souviendra que les banques avaient créé leur propre ombudsman, il y a deux ans. Mais un souci de transparence favorise une nomination neutre dont le titulaire n'est pas rémunéré par les banques. Enfin, un nouveau processus d'examen de fusions des banques sera mis en place afin de permettre au public d'exprimer son opinion.

Sur le plan de la compétitivité accrue, le ministre entend permettre l'ouverture de la propriété des banques. Il aura le pouvoir discrétionnaire d'autoriser un actionnaire d'une banque canadienne à détenir jusqu'à 20 % des actions, pourvu qu'il n'y ait pas plus de deux actionnaires possédant chacun 20 %, ou trois possédant chacun 15 %. L'ancienne politique à cet égard interdisait à tout actionnaire individuel d'une banque de détenir plus de 10 % des actions de cette dernière. Ces règles d'encadrement de la propriété bancaire ont également été élargies au secteur des assurances.

De plus, en ce qui concerne les banques de moyenne importance, possédant un capital de moins de 5 milliards de dollars, 35 % des actions avec droit de vote devront être offertes au public. Les petites banques, possédant des capitaux inférieurs à un milliard de dollars, auront une totale liberté en la matière.

Autre aspect essentiel, il ne sera pas permis aux banques de proposer des produits d'assurance ni de faire du crédit-bail automobile. Nous reviendrons sur cet aspect dans le titre qui suit.

D'autres règles sont également proposées par le ministre en ce qui a trait aux opérations bancaires, aux comptes bancaires, aux fermetures de succursales et aux émissions de chèques.

Le ministre a également annoncé qu'il présentera un projet de loi qui permettra aux caisses d'épargne de se regrouper afin de former une caisse nationale d'épargne, ou encore de demeurer autonomes tout en offrant des produits d'épargne centralisés. Cette mesure a réjoui le Mouvement Desjardins, car les caisses de crédit pourront agir davantage à l'échelle nationale, ce qui leur permettrait d'exercer une concurrence accrue sur les grandes banques canadiennes.

4. La réforme fédérale des services financiers : de la bancassurance à l'assurbanque

La nouvelle politique fédérale sur les services financiers écarte d'un trait l'avènement de la *bancassurance* canadienne. Mais, à l'inverse, on assiste à la promotion de l'*assurbanque*. En effet, alors qu'il est désormais interdit aux banques de vendre des contrats d'assurance par le biais de leurs succursales, et d'offrir du crédit-bail automobile, les assureurs, eux, pourront offrir des comptes de dépôt. Selon l'industrie de l'assurance, cette réforme permettra de favoriser une saine concurrence entre la Banque et l'Assurance.

Le talon d'achille de cette réforme, par rapport aux banques, réside cependant dans la tendance mondiale au regroupement. La nouvelle politique fédérale saura-t-elle résister à la force grandissante des banques étrangères qui livreront aux institutions canadiennes une lutte inégale ?

5. Le bilan routier du Québec

Le dernier bulletin de la Société de l'assurance automobile du Québec (*La lettre de la sécurité routière*, printemps 1999, numéro 50) fait état de la nette amélioration du bilan routier québécois qui s'expliquerait par un consensus social de plus en plus important pour contrer la conduite avec facultés affaiblies. Les statistiques détaillées (les causes, les types d'usagers, les régions, l'âge des victimes) sont publiées annuellement dans *Bilan routier*, une publication conjointe de la Société de l'assurance automobile du Québec et du ministère des Transports.

En effet, on a répertorié 720 décès de la route en 1998, ce qui en fait la meilleure performance des quarante-trois dernières années. Quant au nombre de blessés sur la route, on en compte 47 004, soit 810 de moins qu'en 1997.

En mai dernier, la SAAQ a mené une vaste offensive stratégique pour lutter contre l'alcool au volant, en collaboration avec la Sûreté du Québec, l'Association des directeurs des polices et pompiers du Québec et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Par cette opération intensive de barrages routiers, on a intercepté plus de 110 000 conducteurs à travers le Québec.

6. Le téléphone cellulaire est porteur de risques

AXA Prévention, une filiale du groupe éponyme, précise, dans un livret destiné au public, que l'utilisation d'un téléphone portable par un automobiliste au volant de sa voiture multiplie ses risques d'accident par quatre, même si le téléphone est muni d'un dispositif « mains libres ».

7. La langue des contrats d'assurance québécois

Un récent bulletin *Info Express*, publié par le cabinet d'avocats Ogilvy Renault (Juin 1999), nous apprend que la Cour supérieure, dans l'affaire *Parent c. British Aviation Insurance Group (Canada) Ltd.*, (J.E. 99-693), vient de rendre un jugement qui envoie un message clair aux assureurs ou aux courtiers : les polices d'assurance émises au Québec doivent être disponibles en français.

Cette décision est fondée sur l'article 55 de la Charte de la langue française qui stipule que les contrats d'adhésion doivent être rédigés en français, à moins d'une volonté clairement exprimée par les parties. Les explications données verbalement par le courtier à l'assuré sur le contenu du contrat d'assurance ne sont pas suffisantes pour répondre aux fins de cet article.

Cette décision a été portée en appel par l'assureur.

8. L'assurance pour maladies redoutées

Certaines compagnies, telles Canada-Vie, Assurance vie Desjardins-Laurentienne, la Compagnie d'assurance-vie AIG du Canada et le groupe Empire font une place de plus en plus grande à l'offre d'une assurance inédite il y a quelques décennies : couvrir non plus seulement les décès, ou encore les invalidités, mais aussi certaines maladies graves, tels la crise cardiaque, le cancer, la

chirurgie coronarienne, la déficience rénale, la paralysie, la sclérose en plaques, la cécité, le coma, la surdité et la greffe d'organes.

Comme les clauses et conditions d'assurance sont variables d'une compagnie à l'autre, nous n'entrerons pas dans la description systématique des garanties. L'assuré âgé de 18 ans à 65 ans, atteint de l'une de ces maladies, peut ainsi jouir, de son vivant, d'un capital assuré variant entre 50 000 et 500 000 dollars, tant en ce qui concerne les maladies terminales que celles requérant des soins de santé de longue durée.

À titre d'illustration, la prime se situe, pour une couverture annuelle, entre 1 500 et 2 000 dollars (homme de 45 ans et non fumeur). Elle double si l'assuré est un fumeur.

9. Le cow-boy de Marlboro risque de tomber de son cheval!

Un recours collectif de fumeurs, le premier du genre en Amérique, fut intenté dans l'État de la Floride par quelque 500 000 fumeurs. La plainte, déposée en 1994, (le dossier comprenait 37 000 pages) réclamait 200 milliards de dollars US.

Un jury de Miami a conclu, au début de juillet, que les cinq plus grandes compagnies de tabac américaines sont entièrement responsables de la fabrication d'un produit nocif causant diverses affections. Les jurés ont estimé que le comportement de l'industrie du tabac, tous les manufacturiers confondus, était teinté d'un tel degré de mépris que l'indemnisation du préjudice, par voie de conséquence, devait être d'égale importance. «Les fabricants, d'exprimer le jugement, ont vendu des cigarettes avec l'intention d'infliger un préjudice grave», puisqu'ils ont caché délibérément les dangers du tabagisme.

S'il n'est pas porté en appel, ce jugement pourrait convaincre d'autres États américains ou d'autres provinces canadiennes de s'engager dans des poursuites collectives ou individuelles contre les fabricants de tabac. À cet égard, en Ontario, des avocats se préparent pour la première action en justice canadienne contre l'industrie américaine. De plus, d'autres poursuites en recours collectif contre des manufacturiers canadiens sont actuellement amorcées dans diverses provinces.

Ce jugement n'est pas sans conséquence sur l'industrie, car il ouvre une brèche à d'autres poursuites à venir, tant du côté des fumeurs que des personnes non fumeuses ayant souffert des effets du tabagisme passif. On parle déjà de recours pouvant atteindre

l'enveloppe mirobolante de 500 milliards de dollars, de quoi renverser n'importe quel cow-boy, fut-ce celui représenté sur les publicités de la compagnie Marlboro.

Paradoxalement, l'homme fort et pétillant de santé qui a incarné ce cow-boy serait décédé d'un cancer du poumon !

10. Les pertes techniques en assurance de dommages au Canada ont triplé en 1998

Les pertes techniques (sinistralité supérieure aux primes) en IARD font partie, depuis plus d'une décennie, de l'ordre naturel des choses. Les résultats positifs des assureurs ne sont réalisés que dans le cadre de leurs opérations de placement, puisque les primes sont perçues longtemps avant la survenance d'un risque garanti. L'année 1998, cependant, marque un écart important avec les précédentes, car les pertes techniques ont totalisé, selon les chiffres de Statistique Canada, 1 314 000 dollars, alors qu'elles s'élevaient à 466 000 dollars en 1997 et à 574 000 dollars en 1996.

11. L'année 1998 : un mauvais cru pour l'assurance française

Dans l'avant-propos du rapport de la Fédération Française des Sociétés d'assurances, intitulé *L'Assurance française en 1998*, son président, Denis Kessler, sans être alarmiste, manifeste une certaine inquiétude sur la contre-performance du chiffre d'affaires du marché français, en 1998, qui a connu une diminution de 9 % hors inflation, une première depuis quarante ans.

Ce recul concerne à la fois l'assurance de personnes et l'assurance de dommages. Dans la branche « personnes », les cotisations se sont contractées d'environ 14 %, une situation qui va à contre-courant de l'évolution de tous les pays européens en 1998. Ce recul serait attribuable, selon Denis Kessler, aux modifications successives de la fiscalité intervenues au cours des dernières années, « au débat fiscal récurrent qui a totalement déstabilisé le marché ».

Dans la branche « dommages », le chiffre d'affaires a connu un repli de 1,7 %. Cette évolution est d'autant plus préoccupante, selon M. Kessler, que ce repli se produit pour la deuxième année de suite. Il s'expliquerait par la concurrence de plus en plus vive, qui ne manque pas d'entraîner, par voie de conséquence, des baisses tarifaires.

En dépit de ces difficultés, il est utile de préciser que l'assurance française a maintenu un niveau très élevé de solvabilité et entrerait dans le XXI^e siècle avec confiance et sérénité.

12. La Banque TD sur la voie de l'acquisition de Canada Trust

La Banque TD a signé un accord avec Imasco, le 3 août dernier, qui lui permettra d'acquérir une de ses filiales, le Canada Trust, pour un montant de 8 milliards de dollars. Lorsque cette acquisition se concrétisera, la Banque TD deviendra la troisième institution financière au pays, avec un actif de 258 milliards de dollars. Le marché des institutions financières canadiennes est actuellement dominé par la Banque CIBC (actif de 267 milliards de dollars) et la Banque Royale (actif de 266 milliards de dollars).

Cette acquisition s'inscrit dans la foulée des grandes opérations de consolidation des services financiers canadiens et mondiaux, où la forte taille des joueurs permet de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Cette opération débiterait un an après la clôture de la transaction et s'étalerait sur une période de deux ans. On estime que 275 succursales canadiennes seraient fermées.

Les analystes prévoient que 5 000 postes environ seront supprimés au cours des trois années nécessaires à l'intégration.

Au terme du premier semestre de l'exercice en cours, la Banque TD a enregistré un bénéfice net record de 638 millions de dollars.

13. La sécheresse américaine a provoqué 270 morts, alors que les inondations asiatiques en ont fait plus de 1 000

La canicule qui sévissait, en juillet dernier, dans quelque 20 États américains a provoqué le décès de 270 personnes et entraîné l'annonce, par le président, d'une aide d'urgence aux fermiers les plus touchés dans 8 États. Les facteurs responsables des décès massifs, surtout dans les agglomérations urbaines, sont la chaleur et l'humidité de l'air, facteurs qui favorisent la déshydratation, l'hyperthermie et les insuffisances cardiaques et respiratoires. La ville de Chicago aurait été particulièrement affectée, puisqu'on y a dénombré plus de 50 morts. En 1995, plus de 700 personnes avaient succombé à la canicule qui sévissait à Chicago.

À l'opposé du globe, les pluies torrentielles de la mousson ont fait des centaines de morts et des millions de sans abris, une réédition des catastrophes de l'an dernier. Parmi les pays les plus touchés, mentionnons la Chine (700 morts), l'Inde (300 morts), mais on compte aussi des victimes au Vietnam, au Bangladesh, aux

Philippines et en Corée du Sud. Uniquement sur les rives et dans le bassin du fleuve jaune, le Yangtsé, le deuxième fleuve du pays, où vivent 400 millions de riverains, environ 1,8 million de personnes ont été évacuées. L'an dernier, ce bassin avait été le site tragique de 4 000 morts et de 25 milliards de dollars de dégâts.

14. Un violent séisme a ravagé une région turque

Un séisme d'une rare violence, d'une magnitude de 7,4, a ravagé, à la mi-août, le nord-ouest de la Turquie, entre Istanbul et la région de Golcuk, faisant plus de 15 000 morts et de 33 000 blessés. Certains responsables ont même évoqué le chiffre de 40 000 morts. Plus de 200 000 personnes, du jour au lendemain sans abris, étaient entassés dans des gîtes de fortune que menaçaient les épidémies de typhoïde et de dysenterie et les inondations.

Comme si cela ne suffisait pas, une partie de la ville de Golcuk a été inondée par des vagues gigantesques, qui ont suivi le sinistre. Et à Izmit, la ville où le bilan fut le plus lourd, les autorités ont évacué les habitants dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une importante raffinerie, dont cinq réservoirs étaient en flamme.

Des équipes dépêchées par la communauté internationale se sont jointes aux opérations locales de secourisme. La Croix-Rouge internationale a également lancé un appel aux dons. Le Canada a débloqué une somme de 100 000 dollars à la Croix-Rouge canadienne. Au moment d'aller sous presse, nous apprenons que la Banque mondiale prépare l'octroi d'un milliard de dollars de prêts pour la reconstruction. Consciente que les coûts de reconstruction seraient beaucoup plus élevés que cette seule source de financement, elle incite d'autres pays à fournir des programmes d'aide complémentaires.

Le coût social et économique de ce séisme serait considérable, la facture pouvant dépasser 20 milliards de dollars, soit 10 % du produit national brut.

D'ores et déjà les spécialistes ont lancé des cris d'alarme : plus de 90 % du territoire turc, dont la région d'Istanbul, est situé sur des failles sismiques. En 1939, un séisme à Erzincan avait fait 33 000 morts.

15. Une collision frontale de deux trains fait des centaines de morts en Inde

En juillet, l'Inde n'a pas seulement été touchée par une catastrophe naturelle (voir le sous-titre N° 13) mais aussi par une

catastrophe technologique d'une rare violence. Près de 250 personnes auraient péri dans une collision frontale entre deux trains au Bengale occidental et on dénombrait autant de blessés. Quelque 15 wagons ont été encastés les uns dans les autres sous la violence de l'impact, à une heure nocturne où la plupart des passagers étaient endormis.

Une erreur de signalisation serait la cause de la catastrophe de l'express Awadh-Assam, qui a percuté le Brahmaputra-Mail, l'une des plus meurtrières de l'histoire indienne. Avec 107 000 km de voies, le réseau ferré indien est le deuxième au monde, par lequel transite chaque jour quelque 13 millions de personnes.

16. Une initiative intéressante de gestion des accidents d'auto en France

La société Motorcare, fondée en Grande-Bretagne, propose actuellement aux automobilistes français de prendre en charge les véhicules accidentés. Suite au téléphone de l'assuré à l'assureur, ce dernier dépêche immédiatement un réparateur, sur les lieux même de l'accident, et lui remet un véhicule de courtoisie pour la durée des réparations. Ces réparations sont garanties pour trois ans (les pièces, un an).

La société Motorcare travaille avec un réseau de 210 réparateurs en France. Elle compte bien obtenir l'agrément de 800 réparateurs d'ici l'an prochain. Il lui reste actuellement à parfaire son offre en améliorant la qualité des véhicules de remplacement et en obtenant la certification ISO 9002.

Ce service destiné à soulager les assurés est utile pour l'assureur, car il lui offre un moyen de mettre en valeur son service à la clientèle. À date, le bilan s'avère positif. La société enregistre actuellement une hausse de 28 % de nouveaux dossiers par mois. De nombreux assureurs commencent à s'y intéresser.

17. Transfert alternatif de risques

L'Argus du 13 juin dernier rapporte que trois opérations financières ont été annoncées coup sur coup : après Sorema, en mai, voici que se lancèrent dans ces nouvelles techniques TokyoDisneyland, d'un part, et Aon avec Royal&SunAlliance, d'autre part.

Mentionnons d'abord que Sorema, société française de réassurance, a recouru à la titrisation pour accéder à une capacité de rétrocession. Elle a cédé des risques « tempêtes » en Europe et

«tremblements de terre» au Japon. Dans les faits, elle a transféré une partie de ses expositions aux catastrophes naturelles à des investisseurs du marché de capitaux. La couverture a été fournie par une société spécialement créée à cet effet, basée aux Pays-Bas, qui a émis pour 17 millions de dollars de titres pour couvrir l'engagement de rétrocession.

La société Oriental Land, qui gère le parc d'attraction de Mickey, a émis deux obligations lui procurant une protection concernant les risques de tremblement de terre à la hauteur de 200 millions de dollars. Une première couverture de 100 millions de dollars lui serait acquise si le séisme est supérieur à une certaine magnitude, préalablement déterminée, et s'il se produit à l'intérieur d'une certaine zone. La deuxième tranche lui procure un financement nécessaire après le tremblement de terre. La société a obtenu ses fonds aux Iles Cayman.

Nous signalons également la création de la société Intrepid Re par Aon Markets et Royal & SunAlliance, destinée à fournir des capacités alternatives à des assureurs. Elle agirait comme un «transformateur de risque» convertissant un traité de réassurance pour un risque cédé en un placement sur les marchés financiers.